

ARRETE N° ARR-2026-037

Délégation de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à Madame Carole VINCENT, première Vice-Présidente

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_015 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection des membres du Bureau Communautaire : Vice-présidents et autres Conseillers communautaires ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire ;

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature de certains actes et documents aux Vice-Présidents ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à Madame Carole VINCENT, en qualité de première Vice-Présidente, dans le domaine de l'habitat et de l'aménagement.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Carole VINCENT, première Vice-Présidente, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, dans les matières objets de la délégation mentionnée à l'article 1 du présent arrêté :

- Les décisions, arrêtés, actes, conventions ou courriers ayant pour objet de :
 - o Attribuer des subventions aux particuliers accordées dans le cadre de dispositifs mis en place par la collectivité dans le respect des enveloppes budgétaires votées annuellement.
 - o Passer, exécuter et régler les conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés entraînant la perception de recettes pour la collectivité.
 - o Valider le renouvellement d'adhésion de la collectivité à des organismes, associations autres que des établissements publics.

- Valider l'attribution des aides du Programme Local de l'Habitat (PLH) en application des règles adoptées par le Conseil communautaire et lorsque les crédits sont prévus au budget.
 - Exécuter les délibérations relevant des matières déléguées à l'exception de celles portant sur la commande publique.
- Les courriers et actes de gestion courante après visa conforme de la Direction générale.
 - En matière de commande publique, pendant l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, de signer les ordres de services, les décisions de réception, d'ajournement ou de refus de réception, le procès-verbal des opérations préalables à la réception et tous les courriers n'ayant pas d'impact financier.
 - Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté de Communes du Genevois, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 3 : En cas d'absence ou de tout empêchement de Monsieur le Président, délégation est donnée à Madame Carole VINCENT, première Vice-Présidente, à l'effet de signer toutes les décisions à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil communautaire au Président.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à l'intéressée.

Article 5 : Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié, notifié à l'intéressée et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 04 mai 2026
Le Président, Florent BENOIT



Signature de Carole VINCENT
Notifié le 05/05/2026



Le Président certifie le caractère exécutoire de cet arrêté :

- Télétransmis en Préfecture le 11/05/2026
- Publié le 11/05/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.